Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 30

Artikel: Les drôleries de l'annonce
Autor: C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-212275

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

54me ANNÉE — N° 30. Samedi 22 juillet 1916.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

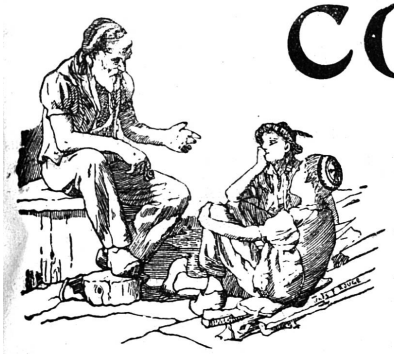

Rédaction, rue d'Etraz, 23 *(1er étage).*
Administration *(abonnements, changements d'adresse),*
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 *a.*

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
Société Anonyme Suisse de Publicité
Haasenstein et Vogler.
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse,* un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — *Etranger,* un an, Fr. 7 20

ANNONCES : **Canton,** 15 cent. — **Suisse,** 20 cent. **Etranger,** 25 cent. — **Réclames,** 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 22 juillet 1916 : L'assemblée électorale vaudoise de 1798 (L. Mogeon). — Les drôleries de l'annonce (C.). — Po sè maria, faut itre dou ! (A. R.). — Patriotisme et discipline. — Une pincée de recettes. — Hymen (G. Duruz). — La Julie du Closet, par Adolphe Villemard (*A suivre*).

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE VAUDOISE DE 1798

Le résultat de la votation des assemblées primaires acquis, il fallait maintenant réunir l'assemblée électorale pour procéder à la nomination des magistrats destinés à reprendre l'œuvre commencée par le Comité central des villes et communautés devenu l'Assemblée provisoire représentative, parlement à la fois législatif et exécutif. L'acceptation de la constitution helvétique rendait caduque la précédente décision de convoquer une Assemblée constituante pour organiser la République lémanique. Le Pays de Vaud devenait canton du Léman.

Le mode de votation des mandataires du peuple chargés de choisir les citoyens qui devaient administrer l'Etat et ceux qui parleraient en son nom au Grand Conseil et au Sénat helvétiques donna lieu à un débat assez vif; on se préoccupait de ménager les amours-propres locaux en même temps que d'assurer à la patrie que les électeurs seraient soustraits à toute funeste influence, car la proclamation de l'indépendance n'avait pas, comme par un coup de baguette magique, supprimé les passions des individus et l'« oligarchie » était encore dans le cœur de quelques-uns. 340 électeurs reçurent la mission délicate et impossible à remplir intégralement, d'opérer de façon à satisfaire le peuple et les ambitions d'hommes certains peut-être qu'on ne pouvait se passer d'eux.

Où devait se réunir l'Assemblée électorale? On pensa tout d'abord à la Cathédrale, mais ce local parut trop vaste pour la saison. On préféra aller au Temple allemand, bien que le général Pouget l'eût demandé pour le casernement de ses soldats qui, jusqu'alors, étaient logés chez les habitants.

Des instructions avaient été données aux électeurs. Indiquons-en quelques-unes au passage : « Si vous découvrez un patriote de probité, de caractère et de bon sens, courez au devant de lui... Ne déposez dans l'urne que les noms dignes d'en sortir... Que chacun de vous se dise en lui-même : le nom que je vais tracer peut perdre ou sauver mon pays... repoussez l'intrigant... faites régir la République par des républicains... en posant des colonnes solides, empêchez que l'édifice ne s'ébranle et ne vous écrase en tombant... faites dans vos élections le sacrifice des prétentions personnelles, des liaisons du sang et des affections de l'amitié à l'inflexible devoir de ne confier les fonctions publiques qu'au patriotisme, aux vertus et à la capacité ». Vrai, l'électeur avait une besogne bien compliquée à remplir; on lui supposait une prescience peu commune.

Plusieurs tours de scrutin et plusieurs jours furent nécessaires pour aboutir.

Quand les opérations arrivèrent à chef, l'Assemblée provisoire s'apprêta à déposer ses pouvoirs. Le 29 mars, elle envoie une adresse aux autorités qui allaient entrer en fonctions :

« Voilà donc venu ce moment désiré où nous pouvons voir parmi nous des magistrats choisis par la volonté d'un peuple libre. Deux mois à peine se sont écoulés depuis que la confiance de nos citoyens nous appelaient au poste difficile que nous allons quitter et ces deux mois ont vu les événements de plusieurs années. Nous soupirions depuis longtemps après le moment où nous pourrions rompre avec nos chaînes, mais des prétentions opposées nous faisaient craindre pour cette époque les plus funestes dissentiments... Des ruines de l'édifice gothique, dont la vue attristrait nos contrées, nous avons tiré pour ainsi dire une nouvelle patrie. Nous avons environné des soins les plus tendres cet enfant respirant à peine : nous avons sauvé ses premiers jours en écartant avec sollicitude de son berceau tous les chocs qui pouvaient le blesser. Déjà il articule les mots chéris de liberté et d'égalité... »

L'Assemblée provisoire exprime le regret de ce que les pasteurs aient été écartés des urnes électorales. Elle espère que ces serviteurs de la « religion, moyen puissant de bonheur » auront dorénavant le droit de voter comme tous les autres citoyens.

Le lendemain, 30 mars, l'Assemblée provisoire se réunit pour la dernière fois dans le local de ses séances, à la Maison nationale; elle s'organisa en cortège, son président en tête, pour se rendre à la Cathédrale, suivie des membres de l'Assemblée électorale. Ceux-ci se placent à droite de la chaire, les membres de l'Assemblée provisoire à gauche, le « parquet » étant réservé au public qui se presse en foule. En face de la chaire viennent se placer les citoyens élus, les membres de la Chambre administrative, du Corps législatif, députés et sénateurs, du tribunal de canton et les suppléants. Le président Muret occupe un fauteuil ainsi que Pidou, président de l'Assemblée provisoire. Une musique prend place sur la tribune élevée à cet effet.

Puis le président Pidou s'adresse au président Muret en l'invitant « à faire connaître au peuple les magistrats choisis ».

Chambre administrative : Maurice Glayre (Romainmôtier), Henri Monod (Morges), Auberjonois (Yverdon), Perdonnet fils (Vevey), banneret Bergier (Lausanne).

Sénat : Jules Muret (Morges), Frossard de Saugy (Moudon), Lafléchère de Beausobre (Nyon), J. Bertholet (Corseaux).

Grand Conseil : F. Milliet (Chavornay), L. de Loës (Aigle), B. Grivel (Aubonne), J.-L. Panchaud (Moudon), Bourgeois (St-Saphorin s. Morges), J. Maulaz (Fiez), H. Carrard (de Fey), L. Secretan (Lausanne).

H. Polier faisait partie du *Tribunal suprême.* Delachaux, Lambert, Briod, Potterat, Manuel, Jacquier, Solliard, Burnier, Convers, Fayod, Ph. Secretan, Rochat, Dubochet, du *Tribunal cantonal.*

L'appel commence par les membres de la Chambre administrative. Quand tous ont répondu, le citoyen Glayre, premier élu, s'adresse au ministre :

« Allez maintenant, ministre de notre sainte religion, allez appeler sur nous la bénédiction céleste ».

Le citoyen Bugnion monte en chaire. Il fait l'éloge de l'Assemblée provisoire, glorifie l'armée à laquelle les Vaudois sont redevables de la liberté, appelle la bénédiction de Dieu sur les nouveaux magistrats, leur recommandant de veiller sur la religion, l'instruction publique et les mœurs. Le chœur des musiciens chante un Hymne à l'Eternel et des chants patriotiques terminent la cérémonie.

Telle est, en termes très succincts, la relation de cette journée mémorable, d'après les documents conservés aux Archives et à la Bibliothèque cantonales.

L. Mogeon.

Le grand moyen. — Entre patron et employé.
— Vous avez à peine vingt-deux ans et vous voulez déjà vous marier ? C'est donc une belle dot, hein ?
— Non, monsieur.
— Alors vous êtes amoureux ?
— Pas davantage.
— Mais alors ?
— Je voudrais avoir huit jours de congé !

Les drôleries de l'annonce.

On demande un homme peu dommageable pour grûler les noix de la commune de C'''.

* * *

Une jeune fille sachant faire la bombe, cherche place dans fabrique d'explosifs. C.

Dans l'alignement ! — Un lieutenant vient d'arriver au régiment avec sa jeune femme. Il a loué un petit appartement en ville. Le colonel, de la rue, a aperçu le lieutenant à la fenêtre. Il le fait venir à son bureau :

— Dites-donc, lieutenant, c'est bien vous qui avez loué un appartement dans cette maison qui fait saillie dans la rue ?
— Oui, mon colonel.
— Pourquoi diable n'avez-vous pas loué dans une maison à l'alignement. Comme soldat vous avez vraiment une mentalité déplorable... Rompez ! C.

A combien ? — Une petite fille a reçu le jour de sa fête une poupée. En l'examinant, elle s'aperçoit que le prix en est marqué « quelque part ».

Arrive quelques amies. Alors, ingénument, la gentille fillette relevant sa robe, leur demande :

— Voulez-vous regarder combien j'ai coûté, moi !